BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 804

28 – EURE-ET-LOIR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

Ventes et cessions

904 420 650 RCS Chartres.
T INVEST.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 12059900.00 EUR.
Adresse : 6, Rue Blaise Pascal, 28000 Chartres.
Oppositions : Art. L.236-25 et suivants du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF AU PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIERE (ARTICLE R. 236-22 DU CODE DE COMMERCE) Le présent avis est communiqué au greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES en vue d'une publication dans un support habilité à recevoir des annonces légales du département d'Eure et Loir ainsi qu'au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC). 1) Dénomination sociale, forme, siège, capital, n° d'identification et R.C.S des sociétés participantes à la fusion (article R. 236- 22 1°du Code de commerce) (i) La société absorbante : - Raison sociale : T_ INVEST - Forme sociale : Société par actions simplifiée de droit français, - Siège social où peut être consulté le projet de fusion : 6 RUE BLAISE PASCAL, 28000 CHARTRES, - Capital social : 12 059 900 €, - N° d'identification et mention R.C.S de CHARTRES : 904 420 650. (ci-après désignée la « Société Absorbante ») (ii) La société absorbée : - Raison sociale : TCORPORATE S.A., - Forme sociale : Société anonyme de droit luxembourgeois, - Siège social où peut être consulté le projet de fusion : 146 Boulevard de la Pétrusse – L 2330 LUXEMBOURG, - Capital social : 9 570 000 €, - N° d'identification et mention R.C.S du LUXEMBOURG : B 196.673. (ci-après désignée la « Société Absorbée ») 2) Registre de publication du projet de fusion par les sociétés participantes (article R. 236-22 2°du Code de commerce français ; article 1025-5 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales luxembourgeoise) (i) La Société Absorbante : Registre du commerce et des sociétés du tribunal de commerce de CHARTRES ; BODACC. (ii) La Société Absorbée : Registre de commerce et des sociétés de LUXEMBOURG ; Recueil Electronique des Sociétés et Associations. 3) Dénomination sociale, forme, siège, capital et montant de l'augmentation de capital de la société qui résulte de l'opération de fusion (article R. 236-22 3° Code de commerce) La Société Absorbante est l'unique société résultant des opérations de fusion. Les informations concernant cette société sont mentionnées ci-dessus au point 1), (i). Le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante s'élève à 15 694 800 €. 4) Evaluation de l'actif et du passif transmis par la Société Absorbée (article R. 236-22 4° Code de commerce) - Actif transmis : 15 862 044,27 € - Passif pris en charge : 140 355,37 € - Actif net apporté : 15 721 688,90 € 5) Rapport d'échange des droits sociaux (article R. 236-22 5° Code de commerce) Compte tenu des valeurs d'actions de la Société Absorbée et des actions de la Société Absorbante, le rapport d'échange ressort à 164,00 € / 100,00 € = 1,64 actions nouvelles

de la Société Absorbante pour 1 action ancienne de la Société Absorbée. Ainsi, en échange des 95 700 actions de la Société Absorbée, les associés de la Société Absorbée se verront remettre 156 948 actions de la Société Absorbante. 6) Montant de la prime de fusion (article R. 236-22 6° Code de commerce) Le montant de la prime de fusion s'élève à 26 888,90 €. 7) Date du projet de fusion transfrontalière – date et lieu du dépôt R.C.S (article R. 236-22 7° Code de commerce) Le projet commun de fusion transfrontalière a été arrêté d'un commun accord entre, d'une part, la Présidence et les actionnaires de la Société Absorbante, et, d'autre part, par le Conseil d'Administration et l'actionnaire unique de la Société Absorbée et signé le 29 juillet 2026. Ce projet de Traité de fusion a été déposé par la Société Absorbante au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES le 3 septembre 2026. 8) Modalités d'exercice des droits des créanciers, salariés et associés (article R. 236-22 8 Code de commerce) Les créanciers, salariés et associés de chaque société participant à l'opération de fusion transfrontalière pourront exercer leurs droits, notamment de formuler des observations, auprès de l'organe de direction de la société dont ils dépendent par l'envoi d'un courriel motivé, sans préavis et jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale d'approbation de la fusion de chaque société participante prévue le 12 octobre 2026, aux adresses indiquées ci-dessous : (i) La Société Absorbante : Adresse électronique de la société T_INVEST à laquelle toute communication peut lui être faite par les associés ou actionnaires, titulaires de parts bénéficiaires, créanciers et salariés : tsizaire@investcorp.fr (ii) La Société Absorbée : Adresse électronique de la société TCORPORATE S.A. à laquelle toute communication peut lui être faite par les associés ou actionnaires, titulaires de parts bénéficiaires, créanciers et travailleurs : alexis@manaco. lu 9) Avis d'information des associés, créanciers, délégués du personnel ou salariés (article R. 236-22 9° Code de commerce) Les actionnaires de la Société Absorbante et les actionnaires de la Société Absorbée, les créanciers des Sociétés Absorbée et Absorbante et, le cas échéant tout organe représentatif des salariés de la Société Absorbante, ou, à défaut, les salariés eux-mêmes de la Société Absorbée sont informés qu'ils peuvent présenter à la Société Absorbante, à l'adresse de son siège social, leurs observations concernant le projet de fusion jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale de la Société Absorbante appelée à statuer le 12 octobre 2026 sur le projet de fusion. La présente mention vaut avis conformément aux dispositions des articles L. 236-35 et R. 236-22 du code de commerce. 10) Adresse du site internet sur lequel consulter le projet de fusion (article R. 236- 22 10° Code de commerce) A défaut pour la Société Absorbante et la Société Absorbée de disposer chacun d'un site internet, le projet de fusion est mis à disposition à l'adresse url suivante : HTTPS://WWW. DROPBOX. COM/SCL/FO/IX8VTW3XWK85DKIS2M8VH/ADENJDQFYK4IZBLKER3EDQC? RLKEY=FODG007T SOAX76WLIF666YYAB&DL=0.